Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203830-20251217-DEL2025171209-DE

TROGUÉRY

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de TROGUERY

Séance du Mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi 17 décembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Serge HENRY

Nombre de membres en exercice : 10 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 8
Absents : 2 – Exclus : 0 – Date de convocation : 5/12/2025 – Date d'affichage : 5/12/2025

Etaient présents : MM. Serge HENRY, Claire BLOAS, Nathalie CADREN, Alan LE GRUIEC, Matthieu GAYIC, Yvan PASQUIOU, Raoul SINCERE, Isabelle POULAIN

Etaient absents : Yvon COSSIC, Moïse LE ROY (excusé)
Procuration :
Secrétaire de séance : Raoul SINCERE

OBJET : DÉLIBÉRATION POUR LE CHANGEMENT DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES, LEUR NEUTRALISATION ET L'AMORTISSEMENT EN ANNÉE PLEINE PAR DÉROGATION AU PRORATA TEMPORIS

Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Exposé :
Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit de plus désormais la possibilité pour l'entité de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour l'amortissement des subventions versées.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
-
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
-
- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203830-20251217-DEL2025171209-DE

TROGUÉRY

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

Décision

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ,
vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Article 1 : de fixer, en 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 1 an , o les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 1 an ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 1 an.

- Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

- Article 3 : par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

19 DEC. 2025

Pour extrait conforme au registre le
Le Maire,
Serge HENRY

Pour le Maire empêché
L'Adjoint Délégué
Yvon PASQUIOU

MAIRIE DE TROGUERY 22250 CÔTES D'ARMOR